

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrats de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de développement urbain de la ZAC Hiribarnea

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de développement urbain de la ZAC Hiribarnea comme suit :
 - o Un contrat avec la société KAIOA, domiciliée à Anglet (64600) pour un montant forfaitaire de 8 000 € HT (soit 9 600 € TTC) et un montant unitaire de 800 € HT (960 € TTC) par journée complémentaire.
 - o Un contrat avec la société ATIS Conseils, domiciliée à Lormont (33310) pour un montant forfaitaire de 7 000 € HT (soit 8 400 € TTC) et un montant unitaire de 700 € HT (soit 840 € TTC) par journée complémentaire.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 12 septembre 2023

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

